



**Réponse de Monsieur Henri Kox, Ministre de la Sécurité intérieure, à la question parlementaire n° 7365 du 13 décembre 2022 de Monsieur le Député Léon Gloden.**

Vu l'article 15, alinéa 2, de la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle, il est en l'état impossible de déterminer un délai précis.

Luxembourg, le 15 décembre 2022

Le Ministre de la Sécurité intérieure

(s.) Henri KOX